



Compte rendu/Procès-verbal-53
ADMINISTRATION GÉNÉRALE
De la Séance du Conseil Municipal du 27/06/2025 à 18h00

Séance du : Vingt-sept juin deux mille vingt-cinq.

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19/06/2025 conformément aux articles L 2122-7 et 2122-8 du CGCT.

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie de Saint-Auban,

Séance ouverte à 18h00, sous la présidence de M. Claude CEPPI,

A été désigné(e) comme secrétaire de séance : Mme Françoise PASCAL-LOUIS.

Dans l'ordre du tableau :

Conseillers élus : 11 conseillers en fonction : 11 conseillers présents : 7 conseillers absents : 4 Procurations : 2

Présents/absents/ à la séance :	ROMANO Hervé, 3 ^{ème} adjoint	GIBERT Nicole procuration
CEPPI Claude, le maire	FOUQUES Danielle procuration	CHOLLET François
PASCAL-LOUIS Françoise, 1 ^{ère} adjointe	CAILLEUX Jean-Victor	PASCAL Jean-Pierre
PASCAL Yves, 2 ^{ème} adjoint	DAVID Joëlle	PASCAL Alexandra

Excusé avec pouvoir : Mme Danielle FOUQUES a donné procuration à Mme Joëlle DAVID et Mme Nicole GIBERT a donné procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS.

Absent sans procuration : Messieurs Hervé ROMANO et Jean-Victor CAILLEUX.

Monsieur le maire souhaite ajouter 2 délibérations à la séance :

- Prêt à titre gratuit du local ex-fonds de commerce épicerie à l'association « EPICERIE DES ARTS » pour une durée de 2 mois, juillet et août 2025
- Accord donné à la gérante du camping la Pinatelle pour occupation du domaine public à titre gratuit.

Le conseil municipal accepte de délibérer sur ces 2 propositions ainsi présentées.

01-délibération : Location saison estivale 2025 temporaire de parcelles agricoles communales (dons de M. feu LIEUTAUD)

Considérant que la commune est propriétaire de parcelles agricoles situées au hameau des Lattes (dons de Monsieur feu LIEUTAUD).

Considérant que la saison estivale 2025 est déjà commencée : juin-juillet-août-septembre et octobre.

Considérant les caractéristiques de ces parcelles, terrain de plaine ne présentant pas de dénivelé, pas de partie boisée, uniquement herbacée.

Considérant que la commune n'a pas encore procédé à un appel à candidature à long terme pour la mise en location de ces terrains communaux.

De ce fait,

En attendant le lancement de cet appel à candidature, la commune souhaite proposer à des éleveurs/agriculteurs locaux exploitants déjà au hameau des Lattes la possibilité d'exploiter ces parcelles.

La présente location sera consentie et acceptée moyennant un loyer unique de 50.00 € (cinquante euros).

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE, sous réserve que cette location temporaire et exceptionnelle réponde à toutes réglementations, Monsieur le maire à : Etablir avec les éleveurs/agriculteurs locaux exploitants déjà au hameau des Lattes une convention temporaire de location comme susmentionnée.

02-délibération : Subvention Conseil Départemental 06 dotation cantonale d'aménagement 2025.

Le maire informe le conseil municipal : Pour cette année le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes a accordé à la commune une subvention d'un montant de **49 191.00 €** dans le cadre de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2025.

Le maire propose : Le plan de financement estimatif suivant :

Montant prévisionnel des TVX	Financeurs	Type de financement	Taux	Montant HT
61 488.75 € HT 73 786.50 € TTC	Conseil Départemental des A-M	DCA 2025	80% HT	49 191.00 €
	Auto-financement (commune)	Fonds propres		12 297.75 € HT + 12 297.75 € TVA
	TOTAL			61 488.75 € HT 73 786.50 € TTC

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** Monsieur le maire à :

- Solliciter le montant de l'enveloppe au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2025 d'un montant de 49 191.00 € réservée en faveur de notre commune auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.
- Entreprendre les travaux de voirie 2025 pour un montant estimatif retenu à 61 488.75 € HT soit 73 786.50 € TTC et à signer l'ensemble des documents inhérents à cette opération.

03-délibération : Mise à disposition à titre gratuit pour les mois juillet et août 2025 d'un local communal à l'association EPICERIE DES ARTS

Considérant la demande de l'association : « EPICERIE DES ARTS » enregistrement en préfecture en cours, représentée par son président M. Armel AUBERT qui sollicite la mise à disposition à titre gratuit du local communal (ex-fonds de commerce épicerie) situé 357 avenue des Hôtels sis à Saint-Auban, entièrement vide actuellement, afin d'y présenter des expositions et de proposer des animations artistiques durant les mois de juillet et d'août 2025.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte cette mise à disposition gratuite du local communal 357, avenue des Hôtels (ex-fonds de commerce épicerie) à l'association « EPICERIE DES ARTS » pour les mois de juillet et août 2025.
- Précise que l'eau et l'électricité restent à la charge de la commune.
- Autorise monsieur le maire à établir et signer une convention de mise à disposition gratuite du local communal susmentionné avec l'association « EPICERIE DES ARTS ».

04-délibération : « SAS Camping la pinatelle » occupation du domaine public

Le maire expose :

La SAS Camping la pinatelle exploite le camping LA PINATELLE 269, chemin de Saint-Alban sis à Saint-Auban. Sa gérante Mme Jennifer NORE sollicite l'obtention d'une surface supplémentaire sur le domaine public afin de créer un parking supplémentaire pour sa clientèle.

Le maire propose :

D'autoriser la SAS Camping la pinatelle à titre gratuit à occuper une surface de 150 m² sur la parcelle communale B 1333 contigüe au camping.

Cet espace sera réservé à la clientèle du camping LA PINATELLE et pour les personnes utilisant le terrain de foot.

Une autorisation d'occupation du domaine public doit être établie notamment aux conditions suivantes :

- Cette convention de mise à disposition gratuite est accordée uniquement à la SAS Camping la pinatelle,
- Le stationnement de la clientèle du camping la pinatelle se fera sous l'unique responsabilité de la SAS Camping la pinatelle,
- Cette convention est accordée pour une année à compter du 01/07/2025 et reconduite tacitement, et peut être révoquée à tout moment pour motif d'intérêt général par la commune,
- Aucune clôture ne devra être posée par la SAS Camping la pinatelle,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorise monsieur le Maire à établir aux conditions susmentionnées et à signer une convention d'occupation du domaine public avec la SAS Camping la pinatelle.

DM-01-2025 : Virement de crédit

Virement de crédit insuffisance de crédit au programme 324.

D212-324 terrain multisports		+ 7 000.00 €
D 2184-232 équipement divers	-7 000.00 €	
Total D21 Immobilisation corporelles	7 000.00 €	7 000.00 €

Délibération concernant la vidéoprotection mentionnée à l'ordre du jour

Ce point du jour est annulé. Erreur dans le courrier de la CAPG concernant la modification des tarifs. Délibération déjà prise le 26/04/2025 n°04.

Questions diverses :

PLU :

Il est détaillé la réunion du 10/06/2025 qui s'est déroulée en mairie

Etaient présents : Claude CEPPI, François CHOLLET, Françoise PASCAL et Nicole GIBERT.

Les points abordés ont été les suivants :

Concernant le secteur dit « Terre des Lacs », il a été demandé d'ajouter dans la réglementation du PLU la possibilité de construction *HLL (Habitation Légère de Loisir) avec un périmètre côté Nord d'une distance de 20 mètres au-dessus du lac principal sur la parcelle F 299.

Pour les parcelles : B114 et B113, possibilité de construction en dur, type néoprovençal.

Pour les parcelles : F291, F 292, F293, F294, possibilité de construction de maison type chalet bois avec vide-sanitaire en dur.

Pour la parcelle : F301, construction légère, type chalet HLL.

Article R111-37

Création Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art.

***Sont regardées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.**

Affaire MAIRIE/URBANISME/CRESSANT :

Pour donner suite au PC n° 00611623N0004 refusé car cette construction se situe en zone rouge du plan de prévention lié aux mouvements de terrain. M. François CHOLLET informe qu'un devis « étude de trajectographie » d'un montant de 3 720.00 € a été diligenté par la mairie afin de faire évaluer les risques réels concernant ce projet.

Patrimoine communale :

Le conseil municipal souhaite vendre tout/ou partie des biens communaux bâtis hérités de M. Marcel LIEUTAUD. Une commission de travail pour préparer cette mise en vente est désignée comme suit : le Maire, M. François CHOLLET, M. Jean-Pierre PASCAL et Mme Françoise PASCAL-LOUIS.

Prochain conseil municipal : le samedi 30 août 2025 à 18h00.

Le texte du procès-verbal du conseil municipal du 27/06/2025 est approuvé par tous les membres présents à la séance.

Le maire
Claude CEPPI



Les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau

1ère Adjointe Françoise PASCAL-LOUIS		Joëlle DAVID	
2ème adjoint Yves PASCAL		Nicole GIBERT	Procuration à Mme Françoise PASCAL-LOUIS
3ème adjoint Hervé ROMANO	Absent sans procuration	François CHOLLET	
Danielle FOUQUES	Procuration à Mme Joëlle DAVID	Jean-Pierre PASCAL	
Jean-Victor CAILLEUX	Absent sans procuration	Alexandra PASCAL	

